

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>10/11/2021</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>10/11/2021</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Séance du 15 novembre 2021</div> <p>L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Rodolphe OLIVIER, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Didier CORMORECHE, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL.</p> <p>Absents - excusés : Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Céline BERRY, Sandrine RUETTE, Edwige GUEYNARD, Jonathan KANIEWSKI</p> <p>Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance</p>
---	---

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 13 septembre et 11 octobre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

1. ASSURANCES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre des travaux du groupe scolaire, il convient de souscrire des assurances :

- une pour les travaux. L'assurance tous risques chantiers permet d'assurer le chantier (vol, intempéries...)
- une pendant la garantie décennale : l'assurance dommage-ouvrage. permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice. Le Code des assurances oblige les assureurs dommage-ouvrage à préfinancer les travaux de réparation des dommages de nature décennale. Les travaux doivent être à la fois efficaces et pérennes. En outre la réparation doit être intégrale de façon à mettre définitivement fin aux désordres.

L'offre tous risques chantiers ne peut être souscrite sans la police dommage-ouvrage.

Suite à consultation, les offres reçues sont celles de Groupama et la SMACL.

D'autres compagnies ont été interrogées. Seule SOFAXIS après avoir interrogé plusieurs compagnies, nous a répondu qu'il s'avère qu'elle ne peut donner, à ce jour, une suite favorable à notre demande.

Nous vous proposons donc de retenir l'offre de l'entreprise la mieux-disante à savoir Groupama.

1/ dommage-ouvrage :

TAUX DE COTISATION : selon la formule de garanties

Assiette de cotisation	2 953 015,08 €		
FORMULES DE GARANTIE	Cotisation provisionnelle		
	% HT	€ HT	€ TTC
Garantie Légale	0,5800%	17 127,49 €	18 674,86 €
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements	0,0200%	590,60 €	643,76 €
Garantie des dommages immatériels consécutifs	0,0200%	590,60 €	643,76 €
Garanties des existants divisibles	0,0200%	590,60 €	643,76 €
Total HT	0,6400%	18 899,30 €	
Total TTC*		20 606,13 €	

2/tous risques chantiers :

GARANTIES	Taux <i>hors cat/nat et attentat</i>	Cotisation provisionnelle**	
Garanties Dommages	0,19 % HT	6 452,34 € HT	7 038,95 € TTC
Garantie optionnelle RC maître d'ouvrage pendant travaux	0,066 % HT	1 948,99 € HT	2 124,40 € TTC
Toutes garanties cotisation TTC*		9 163,35 € TTC*	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve la souscription d'une assurance dommage-ouvrage pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire pour un taux de 0,64% du montant HT des éléments du chantier concernés
- approuve la souscription de l'assurance complémentaire « Tous Risques chantiers » pour la seule « garanties dommages » soit un montant de +0,19% du montant HT des éléments du chantier concernés
- dit que le montant exact de la cotisation dépendra du montant total des éléments du chantier concernés par ces assurances.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

Les travaux débuteront début janvier. L'extension du restaurant scolaire initialement prévue en phase II seront avancés en phase I. Le restaurant scolaire devra être fermé et les enfants devront manger dans la salle de sport. De ce fait, des rampes seront créées entre la restauration et la salle de sport pour la circulation des plats sur chariots. La partie cuisine sera refaite durant l'été.

20h15 : Arrivée de PICARD-LEROUX Claire.

2- ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

La commune est propriétaire de la parcelle E n°408 au 300 chemin du Château.

Elle est en pourparlers avec TDF, aux fins de permettre à cette dernière sur environ 200 m² de ce terrain, d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications, et notamment un pylône.

Le montant prévu est de :

- Part fixe : 500 € par an
 - Part variable 1^{er} Opérateur : 3 000 € par an (proposition initiale de TDF de 2 500 €/an)
 - Part variable 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Opérateur : 3 500 € par an et par opérateur supplémentaire
- Celui-ci sera indexé chaque année sur l'index correspondant à cette prestation.

Nous vous proposons de donner votre accord sur ce principe et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

En conséquence, et dans l'attente de la finalisation de la convention qui régira nos rapports, il est proposé d'autoriser TDF à effectuer :

- toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation.
- toute démarche administrative, notamment dépôt d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le bail à intervenir avec TDF selon les principes mentionnés ci-dessus et sa signature,
- Autorise TDF à effectuer toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation
- Autorise TDF à effectuer toute démarche administrative, notamment dépôt d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site
- Autorise TDF à utiliser la voie d'accès du nouveau réservoir pour ses grosses interventions de maintenance,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

L'INRAP fera des fouilles archéologiques les 29 et 30 novembre prochain sur le site d'implantation et le chemin d'accès pour éventuellement retrouver des restes de l'ancien château ou du mur d'enceinte de la ville....

3. TARIFS LOGEMENTS COMMUNAUX

Suite à la rénovation de 2 logements communaux vétustes au 121 rue des Garennes, il est proposé de revoir leurs tarifs.

Le logement au 2^{ème} étage de 45 m² est actuellement à 380,76 € révision en mars. Compte-tenu des travaux de rénovation (réfection à neuf, mise aux normes électricité, installation téléphone, etc.) et d'isolation des combles, nous vous proposons de le louer à 400 €/mois.

Le logement au 1^{er} étage de 114 m² est actuellement au prix de 620,33 € avec une révision en octobre. Compte-tenu des travaux de rénovation (réfection à neuf, mise aux normes électricité, installation téléphone, etc.), nous vous proposons de le louer à 700 €/mois.

Pour mémoire, le logement au rez-de-chaussée (situé place de l'hôpital) refait à neuf de 114 m² est loué pour 651,30 € avec une révision en avril.

Les nouveaux tarifs comprendront bien évidemment une clause de révision de prix sur l'indice de révision des loyers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la location du logement au 1^{er} étage du 121 rue des Garennes au nouveau tarif de 700 €/mois
- Approuve la location du logement au 2^{ème} étage du 121 rue des Garennes au nouveau tarif de 400 €/mois
- Dit que ces prix sont indexés chaque année sur l'indice afférent des loyers
- Dit qu'il sera obligatoirement demandé un mois de caution pour les dégâts éventuels et un garant pour les impayés de loyers.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour louer ces logements à ces conditions et pour l'exécution de la présente délibération.

4. DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

BUDGET PRINCIPAL

Compte-tenu que **les travaux du groupe scolaire** ont été commencé, il convient de transférer le montant des études comptabilisées au compte 203 « frais d'études » d'un montant de 208 087,54 € au compte 2313 « travaux de construction en cours ».

En effet, la récupération de la TVA n'est possible sur les études que si elles sont suivies de travaux. Cette opération comptable permettra de récupérer le FCTVA sur les études déjà réalisées pour le groupe scolaire.

Pour payer cette opération comptable (s'équilibre en dépenses et en recettes), il convient de rajouter environ 150 000 € de dépenses et donc en recettes. Compte-tenu que cette écriture uniquement comptable n'a aucune incidence sur les encaissements et décaissements, nous vous proposons d'inscrire 200 000 €.

	Dépenses	Recettes
2031 « frais d'études »/041		+200 000 €
2313 « travaux de construction en cours »/041	+200 000 €	
TOTAL	+200 000 €	+200 000 €

Enfin, il manque 3 400 € sur les dotations aux amortissements. Nous vous proposons de les prendre sur le crédit des dépenses imprévues en fonctionnement.

Comme corrélativement, les amortissements augmentent de 3 400 € en recettes d'investissements, il est proposé d'augmenter d'autant le compte des dépenses imprévues en investissement.

	Dépenses	Recettes
6811 « dotations aux amortissements »/042	+ 3400 €	
022 « dépenses imprévues »	- 3400 €	
TOTAL	+3 400 €	+3 400 €

	Dépenses	Recettes
020 « dépenses imprévues »	+3 400 €	
28041412 « amortissements de subventions versées »/040		+ 3 400
TOTAL	+3 400 €	+3 400 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

De la même manière, compte-tenu que **les travaux du nouveau réservoir d'eau potable** ont été réalisés, il convient de transférer le montant des études comptabilisées au compte 203 « frais d'études » au compte 2313 « travaux de construction en cours » afin de récupérer le FCTVA sur les études payées.

	Dépenses	Recettes
2031 « frais d'études »/041		100 000 €
2313 « travaux de construction en cours »/041	100 000 €	
TOTAL	100 000 €	100 000 €

Le conseil municipal est par ailleurs informé que le Maire a procédé à un virement de crédit pour :

- payer les 100 € d'action pour la SPL ALEC
 - pour 300 € pour payer un dégrèvement de taxe d'aménagement.
- Ces 400 € ont été pris sur l'enveloppe de crédits imprévus en investissement.

- Pour annuler une subvention de 19 200 € imputée à tort sur le compte 1318 en 2020. Elle a été réimputée sur 2021 au compte 1328.

Ces 19 200 € ont été pris sur l'enveloppe de crédits imprévus en fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la décision modificative de crédits n°1 – du budget principal
- Approuve la décision modificative de crédits n°1 - du budget eau et assainissement
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération

5- SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA BOULE CHALAMONTAISE POUR CHEQUES-ACTIVITES

Il est proposé de voter une subvention correspond aux chèques activités.

Pour les 8 chèques de 10 € récupérés par l'association « la boule Chalamontaise », il est proposé de leur verser 80 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- Accepte le versement des subventions ci-dessus
- Donne pouvoir au Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour exécuter la présente délibération.

6 - INTERVENTIONS DE MUSIQUE EN CLASSES MATERNELLES

Depuis plusieurs années, un intervenant intervient pour faire jouer des percussions en classes maternelles. Il est proposé de renouveler ce contrat pour l'année scolaire 2020/2021.

Il s'agit de proposer 20 interventions de 2,5 heures/semaine à compter du 18 novembre 2021 et jusqu'au 9 juin 2022 pour 2 500 €.

Le coût de la prestation sera facturé mensuellement durant la période référencée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- accepte les termes du contrat à passer avec Monsieur Christophe PENALVA,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur Christophe PENALVA et ses renouvellements aux mêmes conditions
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération

L'an dernier compte-tenu de la crise sanitaire, les classes de maternelles n'ont pas pu bénéficier de cette prestation. Il s'agit par ailleurs de la dernière année scolaire de ces interventions compte-tenu du projet global de l'école de musique sur les prochaines années.

7. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2021V0036 : Terrain destiné à la construction de 10 lots constructibles de 6 325 m² situé route de Joyeux (D n°60p) pour un montant de 249 555.15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Arrivée de Sébastien JACQUET.

INFORMATIONS

Commission urbanisme

Rapporteur : Monique LAURENT, adjoint à l'urbanisme

La propriété FERRET (Rue Saint-Honoré) a été achetée par l'EPF ; une étude est en cours pour une revente à AIN HABITAT pour la construction de 8 logements en accession sociale et 4 logements locatifs, tous avec garage.

Projets dans le cadre « Petites Villes de Demain » : la communauté de communes n'a pas trouvé une personne adaptée pour le poste... L'annonce sera relancée...

Projet de territoire : les conseillers communautaires seront invités à donner leur avis lors d'une première réunion, le 20 novembre prochain.

Commission « Associations – sport – culture – Communication »

Rapporteur : M. Rodolphe OLIVIER, adjoint

Le calendrier et le bulletin sont en cours.

Vœux du Maire : il est prévu une animation musicale par un habitant de Chalamont.

Foot : le terrain d'entraînement et celui du stabilisé sont en cours d'homologation. Il est nécessaire de déplacer les cages du terrain d'entraînement. Le terrain d'entraînement subi des dégradations, l'association demande qu'il soit donc fermé... Un débat sera organisé lors d'un prochain conseil.

L'ancienne salle de réunion sera équipée d'un verrou afin qu'ils puissent placer leurs affaires en toute sécurité.

Commission « Travaux »

Rapporteur : M. JOLIVET, adjoint/ Monique Laurent, adjoint

Le chantier du nouveau réservoir d'eau a commencé. Il serait intéressant qu'un article le mentionne dans la presse, sur le site internet et dans le bulletin municipal. La voie d'accès a été élargie.

Aménagements de sécurité sur RD904/RD7/ lotissements : le plan a été validé par le Département. Il y aura un panneau clignotant dans le virage.

Carrefour RD 904/RD7/rue des Garennes : il convient de dégager ce carrefour et casser cette ligne droite pour réduire la vitesse. Il convient de mandater une pré-étude. L'agence d'Ingénierie sera sollicitée.

Des poteaux supplémentaires ont été installés par le SIEA pour la fibre...

Assainissement non –collectif : Les normes depuis 2016 sont plus restrictives. Les amendes de la communauté de communes ont augmenté. Par ailleurs, Saint Nizier interdit toute construction si l'assainissement collectif n'est pas aux normes. La commune de Crans pourrait prochainement faire de même....

Commission « vie scolaire, enfance et jeunesse »

Le service commun enfance-jeunesse est excédentaire. Il a donc été convenu une nouvelle répartition des charges et notamment celles des membres de l'ex-communauté de commune de Chalamont. De ce fait, ceux-ci devraient récupérer une somme de 15 000 €/an dont 5 000 € pour Chalamont.

Par ailleurs le centre social dispose d'un budget en déséquilibre sur la partie enfance-jeunesse et plus spécifiquement sur la partie centre de loisirs dont bénéficient ces 8 communes. Il a donc demandé de pouvoir bénéficier de ces 15 000 €.

Dans le cas contraire, ils devront diminuer leurs actions car celles-ci ne peuvent être financées par le secteur de la petite enfance (communauté de communes de la Dombes) ou celui du périscolaire

(commune de Chalamont)... il conviendra alors de définir les actions qui ne pourront plus avoir lieu....

Une discussion est prévue au centre social avec les élus concernés.

Pour aider à l'accueil des enfants des assistantes maternelles qui ne peuvent monter les poussettes ou laisser les enfants sans surveillance, 2 personnes sont envoyées en renfort pour 15 mn à 8h15 et 11h45.

Commission économie, tourisme

Rapporteur : M. Stéphane Merieux

Le restaurant L'Estragon serait vendu.

Généralités

Rapporteur : M. le Maire

HLM les Ondonnières : compte-tenu des problèmes d'incivilités, le directeur de Dynacité a proposé aux locataires de déposer une plainte commune...

Maison de soins palliatifs : L'association qui porte ce projet attend l'avis du Centre Hospitalier de Bourg ~~CHU~~ pour savoir s'il pourra s'implanter sur notre commune.

L'EHPAD Les Mille Etangs accueillera un nouveau directeur le 1^{er} janvier prochain.

La communauté de communes va élargir le tri sélectif avec davantage de produits acceptés dans les sacs jaunes. Une communication adaptée sera mise en place envers l'ensemble de la population.

Clôture de séance à 21h17.

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE Absente excusée	Monsieur Stéphane MERIEUX Absent excusé	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY Absente excusée	Madame Claire PICARD- LEROUX	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Jonathan KANIEWSKI Absent excusé
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER Absente excusée	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD Absente excusée		